

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2007/09/14/1	Arrêté de circulation / mise en place de ralentisseurs sur la D 22 et D 61	Date 14/09/07
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal notamment l'article R ~~600.5~~ 610.5.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant la mise en place de ralentisseurs type dos d'âne sur la D 22 route de BOURG et la D 61 route de Sainte CROIX et qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des usagers de la route .

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée à l'approche de chaque ralentisseur :

-D22 route de BOURG au niveau de l'intersection de la D 22 avec la VC 21
(chemin des CHAPOTIERES) et à hauteur du n° 308 et du n° 260.

-D61 route de Sainte CROIX au niveau de l'intersection de la D 61 avec la VC 21 (chemin des CHAPOTIERES) et à hauteur du n° 471 et du n° 439 à hauteur de l'aire de Tri sélectif.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipale, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-DDE subdivision de la Côtière

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le vendredi 14 septembre 2007



LE MAIRE,
Signé :
Gilbert GAILLARD